25/04/2025

SAS JLB Serrurerie

77Q Rue du Point-du-Jour
92100 Boulogne-Billancourt
Email : jlb.serrurerie@outlook.fr
Tél : 07 65 74 45 35

cabinet CDSA
107 Boulevard de Magenta
75010 Paris
Chantier : 28 CHAROLAIS
28 Rue du Charolais
75012 Paris

Devis n° D-251927 du 25/04/2025 Travaux : Installation d'un ferme porte selon DI n° 103500.24.0006 du 4 octobre 2024 (*DEVIS VALABLE 30 JOURS)*

N°	Désignation	Qté	PUHT	Total H.T	Total T.T.C	TVA
1	**Sur la porte en bois**			**653,19**	**718,51**	
1.1	Dépose du ferme porte existant Fourniture et installation d'un ferme-porte doté d'une technologie à pignon et crémaillère DORMAKABA TS 83 A-coup final réglable en continu par le bras Freinage à l'ouverture réglable à la vanne Pour porte jusqu'à 1600 mm Vitesse de fermeture variable grâce à un réglage de la vanne Poser avec un bras à compas Finition argent (Sous réserve de passage sur place, devis sur photos)	1	653,190	653,19	718,51	10,00
2	**Déplacement**			**75,00**	**82,50**	
2.1	Déplacement journée en semaine sur Paris + stationnement courte durée véhicule léger	1	75,000	75,00	82,50	10,00

Le client certifie par la signature du présent devis que les travaux décrits ici seront effectués dans des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, ne répondent pas aux conditions d'exclusion prévues par les textes, sont affectés ou destinés à être affectés à l'habitation à l'issue des travaux et portent sur des travaux éligibles à l'application du taux réduit de la TVA au sens de l'article 278-0 et suivants du CGI, et notamment ne concourent pas à la production d'un immeuble neuf , ni à augmenter de plus de 10% la surface de plancher des locaux existants.
Ceci annule et remplace l'attestation de TVA selon l'article 278-0 bis A du CGI modifié par l'article 10 undecies du Budget 2025.

Devis (EUR)

Total H.T	728,19
TVA	72,82
Total T.T.C	**801,01**

% TVA	Base	Total TVA
10,00	728,19	72,82

Enregistrement de commande et paiement :

Pour l'acceptation du présent devis, et nous permettre d'enregistrer votre commande, **nous remettre un exemplaire signé avec la mention "Bon pour accord" accompagné d'un acompte de 50% à la commande - Le solde à réception de la facture.**

Modes de règlement :
Espèces ou chèque à l'ordre de SARL JLB Serrurerie
ou virement bancaire IBAN : FR76 3006 6103 2400 0204 1230 187 - BIC : CMCIFRPP

Nota : A l'acceptation du présent devis, joindre l'attestation simplifiée (Cerfa n°13948*05) annexée si vos travaux font l'objet

d’une TVA à 10%.
Sans attestation, ces derniers vous seront facturés définitivement au taux de TVA 20%.
Dispense d’attestation pour les travaux de réparation / entretien inférieurs à 300 € T.T.C.

Délai d’exécution : Date à fixer lors de l’acceptation.

En acceptant ce devis vous acceptez les CONDITIONS GÉNÉRALES D’EXÉCUTION jointes à ce document.

Pour l'entreprise

Pour le client

Devis n° D-251927
avec mention "Bon pour accord"

{{Contact[client]_Signature}}

JLB Serrurerie
77 quater, rue du Point du jour
92100 Boulogne Billancourt
N° Siret 912 762 994 00016

! IMPORTANT : Nous ne faisons pas les travaux de maçonnerie et de peinture !

Conditions générales d’exécution

1. Domaine d'application:
1.1 : Ce document précise les conditions générales de vente s'appliquant par défaut aux travaux exécutés par l'entreprise. Seules peuvent y déroger, les conditions particulières indiquées dans notre devis, où des conditions prévues dans un marché ou un bon de commande du maître d'ouvrage (appelé dans le présent document "client") et contresigné par nos soins.
1.2 : La norme NF P 03-001 fixant le "cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet des marchés privés" est applicable uniquement pour celles des clauses des présentes conditions générales d'intervention qui s'y réfèrent expressément.
1.3 : En cas de litige, seules les juridictions de Créteil seront compétentes.
2. Contenu des travaux:
2.1 : Le délai d'exécution indiqué ne commence à courrier qu'à réception de l'acompte.
2.2 : Les travaux sont réputés être exécutés pendant les heures ouvrables, à savoir 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 16h00 le vendredi. Toutes interventions à la demande du client en dehors des heures ouvrables indiquées ci-dessus, feront l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux majorations légales et conventionnelles, découlant de l'application stricte du droit du travail, appliquées aux heures de main d’œuvre ainsi exécutées.
2.3 : Tout travail supplémentaire demandé par le client ou son représentant, donne lieu à l'établissement d'un devis soumis à son acceptation préalable. Le délai d'exécution des travaux supplémentaires prolonge d'autant que nécessaire le délai initial convenu, le cas échéant.
2.4 : Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.
2.5 : Le client est réputé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre d'exécuter les travaux au jour convenu avec l'entreprise pour le démarrage des travaux. En cas contraire, un nouveau délai d'exécution sera fixé, le client ne pouvant se prévaloir de sa propre carence pour renoncer de ce fait à l'exécution des travaux, sauf à supporter une indemnité au profit de l'entreprise.
2.6 : L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.
2.7 : Le client autorise expressément l'entreprise à enlever à la décharge tout matériel ancien déposé à l'occasion du chantier (à l'exception du matériel que le client souhaite conserver et dont il donnera une liste écrite. Le dit matériel sera remis à sa disposition sur le lieu des travaux).
3. Établissement du prix:
3.1 : Les prix sont forfaitaires, nets, sans escomptes et hors taxes.
3.2 : Les prix sont fermes, valables 30 jours, et révisables au-delà, suivant les indices BT. L'indice de référence étant le dernier connu à la date de l'établissement du devis.
3.3 : Les prix sont établis hors taxes. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du devis. Toutes variations de TVA en cours d'exécution des travaux sera intégralement répercutée au client sur le prix du règlement.
3.4 : Lorsque les travaux rentrent dans le champ d'application de la TVA à taux réduit, le client doit obligatoirement, pour pouvoir en bénéficier, remettre à l'entreprise lors de l'acceptation du devis et au plus tard avant la première facture, une attestation datée et signée de sa main, conforme au modèle en vigueur fixé par l'administration fiscale. A défaut, le taux normal sera appliqué.
3.5 : Le prix de nos devis est réputé fixé pour une exécution intégrale des travaux qui y sont décrits et en une seule tranche ou suivant le planning d'exécution des travaux. Toute exécution partielle, ou tout fractionnement exigé du client ou qui serait rendu nécessaire de son fait, et non de celui de l'entreprise, ouvrira droit pour celle-ci à modification du prix initial et rémunération supplémentaire sur présentation d'un devis complémentaire ou avenant préalable.
4. Règlement des travaux:
.4.1 : Les paiements s'effectueront par espèces, chèque ou virement bancaire comme suit : 50 % pour l'enregistrement de la commande et le solde à la fin des travaux et au plus tard sous 30 jours. La date de paiement devant figurer sur la facture sera donc déterminée par la date de son établissement.
4.2 : Passé ce délai, toute somme impayée portera intérêts de plein droit, sans qu’aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, calculé par rapport au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, toute facture impayée à son échéance donnera lieu au versement, par le client, d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d’intenter à l’encontre du client.
4.3 : La date de réalisation des prestations n’étant qu’indicative, un décalage entre la date prévue et la date effective de réalisation ne saurait justifier l’annulation de la commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts.
4.4 : Tout devis réputé accepté, annulé par le client donnera lieu à une facturation forfaitaire de 10% du montant du devis en plus de l'acompte pour couvrir les dépenses et le temps engagés par le prestataire.
5. Réception des travaux:
5.1 : La réception des travaux à lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux et/ou de l'utilisation du matériel par le client.
5.2 : La réception libère l'entreprise de toute l'obligation, autre que les garanties légales.
5.3 : L'éventuel refus de réception, ainsi que les modifications, doivent être communiqués à l'entreprise par LRAR dans les trois jours qui suivent sa demande. Si la réception doit intervenir par voie judiciaire, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.
6. Garanties, assurances:
6.1 : L'entreprise est titulaire d'une police d'assurance responsabilité décennale pour 2025 n° 7 3001370 souscrite auprès de ACM IARD SA, dont le siège est situé 4 RUE RAIFFEISEN 67906 STRASBOURG, Activité(s) : Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France et en Principauté de Monaco.
6.2 : Le matériel installé par nos soins est garanti un (1) an. La garantie débute à réception des travaux. La garantie tombera de plein droit, si le client ne fait pas entretenir son installation suivant les règles de l'art, ou s'il l'a fait modifier par un tiers pendant la période de garantie.
7. Réserve de propriété et transfert de risque:
L'entreprise se réserve la propriété des matériels désignés dans son devis jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le maître de l'ouvrage en devient responsable et en assume les risques de perte, de vol ou de destruction dès la réception et jusqu'au transfert de possession. Elle en demeure donc le seul et unique propriétaire tant à l'égard du maître de l'ouvrage que des créanciers de ce dernier. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, l'entreprise pourra reprendre ces matériels ainsi désignés, afin de recouvrer le droit d'en disposer. La valeur du matériel ainsi repris sera imputable à titre de paiement sur le solde de la créance restant à payer par le maître de l'ouvrage au titre des travaux réalisés.
8. Hygiène et sécurité:
8.1 : Des locaux décents à usage de vestiaire, réfectoire et WC seront mis à la disposition du personnel de l'entreprise par le soins du maître de l'ouvrage, en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'une arrivée d'eau potable et d'une arrivée de courant suffisante. En cas contraire, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
8.2 : L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de protection réglementaires.
8.3 : Le décret n° 2011-840 du 13 septembre 2001 impose au syndic ou au propriétaire de communiquer le Dossier Technique Amiante (DTA) à toute personne physique ou appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et doit conserver une attestation écrite de cette communication. Ce document devra être fourni pour toute commande.
" Je déclare avoir pris parfaite connaissance des conditions générales d'intervention ci-dessus et en accepter les termes sans réserve" Lu et approuvé pour LE CLIENT

SAS JLB Serrurerie